

Sujet : [INTERNET] TR: Contribution Enquete champ de tirs A imprimer
De : > isabelle.berrod (par Internet) <isabelle.berrod@annecy.fr>
Date : 11/10/2023 à 16:23
Pour : DELFOSSE Jacques - DDT 74/SAR/PA <jacques.delfosse@haute-savoie.gouv.fr>

Monsieur Barry vient de m'adresser cette contribution et M. Meunier vient de partir.

De : BARRY Olivier <olivier.barry@annecy.fr>
Envoyé : mercredi 11 octobre 2023 16:06
À : BERROD Isabelle <isabelle.berrod@annecy.fr>
Objet : Contribution Enquete champ de tirs A imprimer

Contribution à imprimer et à remettre avec le registre (suite réponse de la DDT74 sur les contributions par mail)

MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comme habitant de Sacconges et élu de la commune historique de Seynod puis de la Commune nouvelle depuis 2017, ayant suivi la problématique du Champ de tirs de Sacconges, j'ai soutenu les projets du 27ème visant à améliorer le fonctionnement du champ de tirs : aménagement du règlement des tirs en 2015, puis projet STOE dans le cadre du PLU de SEYNOD de 2018, le règlement zone Nac, permettant des aménagements dès lors qu'ils visaient à ne pas aggraver les nuisances sonores dont personne ne peut nier l'existence.

Les propos que je tiens ici sont mes propos strictement personnels et n'engagent en aucune manière la Ville d'Annecy qui aura à se prononcer au vu des résultats de l'enquête ayant pour objet la « mise en conformité » du PLU de SEYNOD de 2018.

L'urbanisation du secteur de Sacconges est un fait, qui s'est accrue dans les années 80 à la suite du développement des secteurs urbains de Seynod (Bressis années 50, Barral années 60 et Champfleuri années 70, Vieugy années 90) destinés à accueillir toujours plus d'annéciens pour se loger à proximité des entreprises dont l'activité n'a cessé de se développer depuis 50 ans.

Le champ de tirs existe depuis plus d'un siècle, il a été modifié (le pas de tir principal a vu son orientation « oblique » par rapport aux falaises du Semnoz, devenir perpendiculaire aux dites falaises..

Je n'ai pas eu connaissance d'études acoustiques à ce sujet ; les seules études que je connaisse sont : une 1ère réalisée à la demande de la Commune de Seynod en 2016, puis une 2nde réalisée par le Ministère des Armées suite à une promesse faite à l'occasion de la présentation en 2022 du projet de STOE.

Ces 2 études expliquent le niveau des nuisances sonores en plusieurs points de mesure, mais ne contiennent quasiment aucune solution technique ou d'organisation permettant d'améliorer ce problème de bruits.

Le seul dispositif évoqué en ce sens, essentiellement dans la 1ère étude de 2016 qui lui consacre plusieurs pages, consiste à édifier des merlons de chaque côté des pas de tirs. Cette étude détaille le contenu de ces dispositifs, avec des calculs de gains en réduction sonore, variables selon la disposition et la hauteur des dits merlons.

La 2nde étude de 2022 évoque à peine cette solution, en 2 lignes, en suggérant le cas échéant de les réorienter quelque peu.

En l'absence de toute recherche d'une autre solution visant à réduire ces nuisances, de manière à permettre une cohabitation apaisée entre les habitants et les entraînements de tirs, il me semble urgent et nécessaire d'étudier de manière beaucoup plus sérieuse et approfondie le

recours à ces merlons comme dispositifs de réduction des bruits, voire des hypohèses de murs anti-bruits à certains endroits ou/et de réorientation des pas de tirs.

Il serait aussi utile d'étudier les gains que pourrait apporter un STOE construit en étant davantage enterré, avec des matériaux hyper-absorbants sur le plan sonore. Le projet présenté n'est pas très précis sur ces points.

Pour conclure, je souhaite aussi mentionner que le 27ème a, depuis 2015, accepté de « réduire » ses plages horaires de tirs ; ces « aménagements » n'ont pas été rappelés dans le dossier de l'enquête publique, seul le règlement de tir officiel, du 17 avril 2007, a été cité (avec des plages horaires maximales).

Il me paraît nécessaire de rappeler ces aménagements pour les faire perdurer :

- « EPOQUES DE TIRS : Tous les jours « Sauf jours fériés, et entre Noël et Jour de l'An inclus »
- « TIRS DE NUIT : Les mardi et jeudi soir : du coucher du soleil à 23h30 »
- « HORAIRES JOURS : 08h00 au coucher du soleil+ Pause méridienne 12h00 - 13h30 durant les vacances scolaires »

Avec mes meilleures salutations,

Olivier BARRY